



DECISION N° 2022 - 1021

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du
Moulin à Vent
Boulodrome 5 rue du Vilar - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Boule Amicale du Moulin à Vent a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux sis 5 rue du Vilar à Perpignan à usage de terrain de boules,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle la mise à disposition à l'association Boule Amicale du Moulin à Vent, de locaux de 275 m² et terrain de jeu attenant sis 5 rue du Vilar, à Perpignan à usage de terrain de boules.

ARTICLE 2 : Cette convention est renouvelée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit, les abonnements et consommations aux divers fluides sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221024-163154-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 OCT. 2022

Affiché le : 24 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

